



Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

TROISIÈME PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège du sujet reprenant:
Fiduconsult Fribourg SA, Fribourg
2. Raison sociale (nom) et siège du sujet transférant:
FICOGERE ROMANDIE SA, Fribourg
3. Publication de la fusion:
FOSC n° 113 du 16.06.2015, page 0
4. Echéance du délai de déclaration des créances: **3 mois après les effets juridiques de la fusion**
5. Adresse pour la déclaration des créances:
Fiduconsult Fribourg SA, Rue des Pilettes 3, 1700 Fribourg
6. **Indication:** Les créanciers des sociétés qui fusionnent peuvent, dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle la fusion déploie ses effets, produire leurs créances et exiger des sûretés.

Fiduconsult SA
1705 Fribourg

02222049



Dienstag - Mardi - Martedì, 23.06.2015, No 118, Jahrgang - année - anno: 133

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Fusion von Gesellschaften (Art. 25 Abs. 2 FusG) - Avis aux créanciers suite à une fusion de sociétés (Art. 25 al. 2 LFus) - Diffida ai creditori in seguito a una fusione di società (Art. 25 cpv. 2 LFus)